

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	HA-2	HA-3	HA-4	CA-1	CA-2	CA-3								
		Habitation unifamiliale	■													
		Habitation bifamiliale		■												
		Habitation trifamiliale			■											
		Habitation multifamiliale				■										
		Bureaux professionnels, techniques ou d'affaires					■									
		Services de santé et soins personnels						■								
		Services personnels, financiers et d'assurances								■						

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée							■	■	■	■	■	■
		En rangée							■	■	■	■	■	■
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max												
		Hauteur en mètres min / max												
		Largeur minimale (mètre)												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)												



ZONE

Mxt-2 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50
		Latérale minimale (mètre)	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,35	0,50	0,50	0,60	0,70	0,70	0,70
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	4	-	-	-
Nombre de logement à l'hectare (min./max)									

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Chapitre 13 – Sous-section 1
Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	300	445	445	445	445	445	445
		Largeur frontale minimale (mètre)	7	15	15	15	15	15	15
		Profondeur minimale (mètre)	25	25	25	25	25	25	25

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)

HC-50 et HC-49

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2021-400	1	Ajout de l'usage CC-4 d) Pratique de golf intérieur	2021-10-21

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	CB-7	Alimentation et boissons	<input type="checkbox"/>											
		CC-1	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, d'expositions d'objets d'art et établissements de réunion.		<input type="checkbox"/>										
		CD-2	Établissements de restauration			<input type="checkbox"/>									
		CE-1	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de carburant				<input checked="" type="checkbox"/>								
		CE-2	Vente et services reliés aux véhicules de promenades					<input type="checkbox"/>							
		IB-5	Industrie des métaux et des produits métalliques							<input type="checkbox"/>					
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Jumelée				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
En rangée				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2					
	Hauteur en mètres min / max														
	Largeur minimale (mètre)														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)														



ZONE
Mxt-5 (2/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-7 : a) Dépanneur ou tabagie

CC-1: e) Salle de réception ou de réunions

CE-2 : b) Service de réparation mécanique (...) pour véhicules de promenade;

IB-5 : g) Fabrication et assemblage d'articles de quincaillerie.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CD-2: b) Restaurant ou café avec service au volant

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62		
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2		
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,50	0,50	0,50	0,40	0,40	0,40		
		Nombre maximal de logements par bâtiment								
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	600	600	600	600	600	600	
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	18	18	18	18	
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
--	----	----	----	----	----	----	--

Ancienne(s) zone(s)

HC-52 et HC-78

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■											
		HA-2	Habitation bifamiliale		■										
		HA-3	Habitation trifamiliale			■									
		HA-4	Habitation multifamiliale				■								
		AD	Usages commerciaux para-agricoles							□					

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■							
		Jumelée												
		En rangée												
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2							
		Hauteur en mètres min / max												
		Largeur minimale (mètre)												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)												



ZONE

Mxt-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AD : b) Vente au détail, location ou réparation de véhicules, de machineries, d'équipements ou de matériels agricole;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62			
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2			
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,30	0,35	0,35	0,35	0,30			
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	4	-			
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	560	600	600	800	5000		
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	20	20	25	25		
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	35	35		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE		
--	----	----	----	----	----	--	--

Ancienne(s) zone(s)

HC-54 et HC-56

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■								
		HA-2	Habitation bifamiliale		■							
		HA-3	Habitation trifamiliale			■						
		HA-4	Habitation multifamiliale				■					
		CA-1	Bureau professionnels, techniques ou d'affaires					■				
		CA-2	Services de santé et soins personnels						■			
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances							■		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■
Jumelée							■	■	■			
En rangée							■	■	■			
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	2/3	1/2	1/2	1/2			
	Hauteur en mètres min / max											
	Largeur minimale (mètre)											
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)											



ZONE

Mxt-8 (1/3)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	1,98	1,98	1,98
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,30	0,35	0,35	0,40	0,50	0,40	0,40
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	6	-	-	-
Nombre de logement à l'hectare (min./max)									

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	560	750	750	830	560	560	560
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	20	25	25	18	18	18
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)

HC-56 et H-40

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2019-352	1	Autoriser les sous-classes CA-1, CA-2, CA-3, CB-1, CB-2, CB-5, CB-7, CB-8 et CD-2.	17 octobre 2019

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■							
		HA-2	Habitation bifamiliale		■						
		HA-3	Habitation trifamiliale			■					
		HA-4	Habitation multifamiliale				■				
		CA-1	Bureaux professionnels, techniques ou d'affaires					■			
		CA-2	Services de santé et soins personnels					■			
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances					■			
		CB-7	Alimentation et boissons							□	
		CD-2	Établissements de restauration							□	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■
Jumelée											
En rangée											
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
	Hauteur en mètres min / max										
	Largeur minimale (mètre)										
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)										



ZONE
Mxt-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
<p>CB-7 c) « Vente au détail de produits de boulangerie ou de pâtisserie »</p> <p>CD-2 : d) Service de traiteurs ou de préparation de mets à apporter (sans consommation sur place).</p>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	
		Latérale minimale (mètre)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,30	0,30	0,30	0,40	0,35	0,35	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	4	-	-	
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

MENTIONS SPÉCIALES
<p>Zone assujettie au PIIA</p> <p>Art. 12.29 Accès à une route provinciale</p>

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	560	560	560	830	560	560	
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	18	25	18	18	
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
--	----	----	----	----	----	----	--

Ancienne(s) zone(s)
HC-56 et HC-57

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2021-400	2	Ajout de l'usage CB-7 c) « Vente au détail de produits de boulangerie ou de pâtisserie »	2021-10-21

